



COMMUNIQUE DE PRESSE N°09/2024 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 12 JUIN 2024

Le Conseil des Ministres s'est réuni à Gitega ce mercredi 12 juin 2024 à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui a eu lieu en date 10 juin 2024 et qui était consacrée à l'analyse préalable des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Projet d'appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation, l'extension et l'exploitation de l'Hôtel Source du Nil et ses alentours, présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne le recrutement d'un partenaire privé local ou étranger qui va réaliser la rénovation, l'extension et l'exploitation de l'Hôtel Source du Nil et ses alentours.

A ce titre, le partenaire privé sera chargé de rénover l'Hôtel pour son positionnement à cinq (5) étoiles et de réaliser son extension à travers la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un Centre Commercial « Duty Free » et d'un Centre de Conférence International. Le projet sera exécuté dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

Le Conseil des Ministres a recommandé que cet appel à manifestation d'intérêt soit largement ouvert et publié même dans des journaux internationaux afin qu'il soit porté à la connaissance d'un public suffisamment large.

2. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi du Protocole portant amendement de la Convention relative à l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, signé à Montréal le 06 octobre 2016, présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

Les principales raisons de l'amendement sont :

1° L'élargissement et l'importance croissante du transport aérien qui dicte une augmentation du nombre des membres du Conseil d'Administration de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale indispensable pour assurer un meilleur équilibre au moyen d'une représentation accrue des Etats contractants ;

2° L'augmentation du nombre de membres de la Commission de navigation aérienne permettant à celui-ci de s'appuyer sur l'expertise et l'expérience des diverses aptitudes et connaissances opérationnelles des Etats contractants.

Le projet a été adopté.



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général de l'Etat

- 3. Projet de loi portant ratification de la convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation Civile Internationale (Convention de Beijing de 2010),**
présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

L'objet de cette Convention est de moderniser le cadre juridique de la sûreté de l'aviation. De cette manière, elle renforcera la capacité des Etats d'empêcher la réalisation des infractions contre l'aviation civile internationale ainsi que de poursuivre et de punir ceux qui les commettent. La Convention contribuera aussi à la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies adoptée le 8 septembre 2006, en renforçant le régime conventionnel mondial sur le contre-terrorisme. Le projet a été adopté.

- 4. Projet de loi portant ratification du protocole complémentaire à la Convention sur la répression de la capture illicite d'aéronefs (protocole de Beijing de 2010),**
présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

Le Protocole de Beijing complète la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, faite à La Haye le 16 décembre 1970. Il en élargit la portée afin d'englober différentes formes de détournement d'aéronef, y compris les détournements effectués au moyen de technologies modernes.

De plus, le Protocole prévoit expressément la responsabilité pénale des commanditaires et des organisateurs d'une infraction, ainsi que la responsabilité des personnes qui, sciemment, aident l'auteur d'une infraction à se soustraire à une enquête, à des poursuites ou à une peine. Le projet a été adopté.

- 5. Projet de loi portant ratification du protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et autres actes survenant à bord des aéronefs, signé à Montréal le 4 avril 2014,**
présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

Ce Protocole apporte une réponse au problème de l'augmentation des comportements indisciplinés ou perturbateurs à bord des aéronefs en améliorant considérablement la capacité des Etats à étendre la compétence sur les infractions et actes pertinents à l'Etat d'atterrissage et à l'Etat de l'exploitant. Ce Protocole renforcera aussi les dispositions en matière de sûreté de l'aviation à l'échelle mondiale en étendant expressément la reconnaissance et la protection juridiques aux agents de sûreté en vol. Le projet a été adopté.

- 6. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de la Charte du Groupe des sept plus (G7+),**
présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Le G7+ est le premier groupe intergouvernemental auto-organisé des pays touchés par les guerres, les conflits et la fragilité, créé en 2010 par sept (7) Etats membres fondateurs (Afghanistan, République Centrafricaine, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Sierra Leone, Haïti et Timor-Leste) pour exprimer collectivement leurs priorités aux niveaux national et mondial. Actuellement, le groupe du G7+ est composé de 20 Etats membres, dont le Burundi.



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général de l'Etat

Le groupe du G7+ a pu décrocher en 2019, le Statut d'Observateur auprès de l'ONU en tant qu'organisation intergouvernementale potentiellement capable de contribuer aux objectifs primordiaux de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte mondiale pour la paix et la stabilité.

La ratification de la charte par tous les Etats membres permettra ainsi au groupe du G7+ d'asseoir un mécanisme de coordination solide entre les missions des Etats membres afin d'optimiser l'impact d'une perspective collective et d'un plaidoyer auprès de l'ONU.

La Charte constitutive est déjà entrée en vigueur pour tous les Etats membres du groupe. L'étape suivante consiste à ratifier la Charte pour les pays qui ne l'ont pas encore fait y compris le Burundi.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté.

7. Note relative à la redynamisation des homes universitaires et la gestion de la bourse et du prêt-bourse,
présentée par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

Cette note retrace l'évolution de la situation à l'Université du Burundi depuis la création de la Régie des Oeuvres Universitaires en décembre 1984 dont les principales missions étaient notamment d'assurer le logement, la restauration, l'acquisition et l'entretien du patrimoine mobilier et immobilier de l'Université du Burundi .

Avec l'accroissement incessant des effectifs des étudiants, l'Université du Burundi a été progressivement amenée à réduire ses interventions en ce qui concerne l'accomplissement de ces missions.

Au vu des moyens financiers lui accordés, l'Université du Burundi n'est plus à mesure de réhabiliter ses infrastructures, de s'offrir des équipements socio-académiques de qualité et d'assurer le service d'hébergement et de restauration.

Cela a eu comme conséquence la suppression totale des restaurants universitaires dans les différents campus et l'instauration du système de prêt-bourse.

La note propose des pistes de redynamisation des services sociaux ainsi que des scénarii de rentabilisation du patrimoine de l'Université du Burundi avec notamment l'implication du secteur privé.

Après analyse, le Conseil des Ministres a constaté que l'Etat a le devoir de s'impliquer dans l'éducation car c'est l'avenir du pays. Il a recommandé de mettre en place une commission qui va proposer une stratégie de redynamisation du secteur de l'éducation avec la participation du secteur privé dans la construction et l'exploitation des internats et de homes universitaires. Il a également été recommandé d'intégrer l'augmentation du prêt-bourse dans le budget 2024/2025.

8. Note sur la cession du permis d'exploitation de l'Or et minerais associés en Commune Butihinda de la Province Muyinga par la société African Mining Limited (AML) à la Société de Traitement des Terrils d'Or au Burundi (SOTB),
présentée par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Le Gouvernement de la République du Burundi a signé avec la société AML une convention d'exploitation minière de l'or et minerais associés dans le périmètre de MASAKA. La société AML a créé, avec l'Etat du Burundi, la société mixte African Mining Burundi pour l'exploitation de ce périmètre.



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général de l'Etat

Bien que les travaux d'exploitation aient été suspendus, la société AML a introduit la demande d'approbation de la cession de son permis d'exploitation minière à la Société de Traitement des Terrils d'Or au Burundi (SOTB). Le dossier sous analyse propose d'approuver cette cession.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres a recommandé d'amener toutes les conventions signées avec cette société pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause.

9. Notes d'information sur des offres de Sociétés qui souhaitent participer aux activités de recherche et d'exploitation des minerais au Burundi, présentées par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Plusieurs notes ont été présentées dans le but de recevoir une orientation du Conseil des ministres afin d'accroître la production dans le secteur minier au Burundi. Ainsi, un programme complet de recherche en vue d'établir l'existence des gisements exploitables du Nickel, du Lithium, de l'Or, du Fer et d'autres minerais associés, doit être exécuté conformément au Code minier en vigueur au Burundi. Des sociétés spécialisées dans le secteur minier sont autorisées à entrer en compétition pour décrocher le permis de recherche d'abord et d'exploitation ensuite. La recherche et l'exploitation d'un minerai identifié ne concernera qu'un périmètre clairement délimité avec précision.

A l'issue de l'analyse de toutes ces notes, le Conseil des Ministres a formulé entre autres recommandations :

- 1° Le permis de recherche et celui d'exploitation ne peuvent pas être accordés en même temps à une même société ;
- 2° La compétition est ouverte à toutes les sociétés spécialisées pour une meilleure sélection avant d'octroyer le permis d'exploitation pour les minerais dont la recherche a déjà eu lieu ;
- 3° Des mesures destinées à encourager les opérateurs miniers qui conduisent à l'augmentation de la production des minerais à exporter doivent être prises ;
- 4° Exiger la remise en état des lieux où les minerais ont été extraits ;
- 5° Amener tout exploitant à vendre les minerais produits aux comptoirs ;
- 6° Retirer de la liste des exploitants ceux qui prétendent ne rien trouver pendant l'exploitation des minerais ;
- 7° Elaborer une convention de recherche ou d'exploitation pour le candidat retenu et la faire analyser au Conseil des ministres avant son exécution ;
- 8° Une Equipe technique placée sous l'égide de Premier Ministre a été mise en place pour suivre de près les activités du secteur minier : Il s'agit des Ministres ayant les mines, le Commerce, les Infrastructures ainsi que la Justice dans leurs attributions.



10. Divers

Dans le secteur de la protection sociale, le Conseil des Ministres a recommandé au ministre de la Fonction publique du Travail et de l'Emploi, d'entreprendre la révision du texte qui fixe le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) dans la mesure où ce dernier n'est plus d'actualité.

Fait à Gitega, le 13 juin 2024

Le Secrétaire Général de l'Etat

Jérôme NIYONZIMA.-